



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 5 janvier 2024.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Christian CHAURIS, Constance DEMARQUET, Alain DICHY, Patricia DICHY MALHERME, Annie ESPINET, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Philippe NGUYEN, Lucette PRIOR AIXA, Christophe VANACKERE

Absents excusés et pouvoirs : Xavier de MASSARY à Alain ARNEFAUX, Magali GUILLEBAULT à Patricia DICHY MALHERME, Gérald CHARPENTIER à Alain DICHY.

Secrétaire de séance : Lucette PRIOR-AIXA

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 Votants : 15

La séance débute à 19h30.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- 2) Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal
- 3) Achat d'un tractopelle JCB
- 4) Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le budget prévisionnel 2024
- 5) Demande de subvention à l'APV (Aisne Partenariat Voie) pour la réfection de la rue des Faucheurs, l'Allée des Faucheurs et pour un deuxième plateau ralentisseur rue Louis Cesson
- 6) Demande de subvention au Fond vert, pour le remplacement d'une partie de l'éclairage public en LED
- 7) Demande de subvention phase 2 à l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour le vestiaire du stade municipal
- 8) Agents recenseurs
- 9) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Lucette PRIOR-AIXA d'être secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Achat d'un tractopelle JCB

2024-01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'ancien tractopelle est en panne et obsolète. Un tractopelle d'occasion est en vente pour 13000 € HT soit 15600 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat du tractopelle JCB pour un montant de 15600 € TTC et autorise le maire à signer tout document s'y afférant.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Autorisation au Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le budget prévisionnel 2024

2024-02D

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses réelles d'investissement 2023 : 224215,46 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » hors RAR, hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de € (soit 25 % de 56053,86 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21318 – Opération 269 Portail salle polyvalente 1 245,60 €
- Article 21538 – Opération 235 Eclairage public 3544,97 €
- Article 2158 – Opération 267 Ecran vidéo projecteur et support 563,00 €
- Article 2158 – Opération 273 Pupitre conférence 218,40 €
- Article 2182 – Opération 268 Tractopelle JCB 15 600,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Demande de subvention à l'APV (Aisne Partenariat Voirie) pour la réfection de la rue des Faucheurs

2024-03

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Réfection Rue des Faucheurs	Rue des Faucheurs	322 ml	16 728,00 €	13 940,00 €

Soit une demande de subvention de 43 % = 5 994,20 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 16 729,00 €uros sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Accepte les travaux Rue des Faucheurs par la société COLAS.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Demande de subvention à l'APV (Aisne Partenariat Voirie) pour la réfection de l'Allée des Faucheurs

2024-04

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Réfection Allée des Faucheurs	Allée des Faucheurs	30 ml	8 916,00 €	7 430,00 €

Soit une demande de subvention de 43 % = 3 194,90 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 8 916,00 € sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Demande de subvention à l'APV (Aisne Partenariat Voirie) – Amende de police - pour un deuxième plateau ralentisseur rue Louis Cesson

2024-05

Le Conseil Municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de la voirie	Longueur	Montant de l'opération TTC	Montant de l'opération HT
Plateau ralentisseur Rue Louis Cesson	Rue Louis Cesson	11 ml	16 186,51 €	13 488,76 €

Soit une demande de subvention de 43 % = 5 800,17 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 16 186,51 € sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Demande de subvention au Fonds vert, pour le remplacement d'une partie de l'éclairage public en LED

2024-06

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5VI,

Considérant que la commune de COINCY souhaite Changer l'éclairage Public par des luminaires LED et que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention FONDS VERT,

Considérant que le montant du fonds vert demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention fonds vert en vue de participer au financement du remplacement des Luminaires LED à hauteur de 50 % du montant 31 832,91 € H.T. du projet soit 15 916,46 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Demande de subvention phase 2 à l'API (Aisne Partenariat Investissement) pour le vestiaire du stade municipal

2024-07

Le Conseil municipal de la Commune de Coincy sollicite une subvention Phase 2 au titre du dispositif API, dans le cadre des projets structurants, pour les travaux suivants :

Nature des travaux	Appellation et n° de	Longueur	Montant de	Montant de
--------------------	----------------------	----------	------------	------------

	la voirie		l'opération TTC	l'opération HT
Construction d'un vestiaire de stade communal	RD310		399 999,98	333 333,32

Soit une subvention de 30% = 100 000,00 €

S'engage :

- À affecter à ces travaux la somme de 399 999,98 € sur le budget communal
- À réaliser les travaux dans un délai de deux ans à partir de la date de notification.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Agents recenseurs

2024-08

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158).

Vu le décret en Conseil d'état n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de vacataires réunissant les conditions suivantes :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

Le conseil municipal décide :

- De créer trois emplois de vacataire exerçant les missions recensement de la population du 18 janvier 2014 au 17 février 2014.
- D'attribuer une vacation forfaitaire d'un montant de 816.33 € brut pour la durée du recensement pour chaque agent recenseur.

Article 1

Sont recrutés en qualité d'agents recenseurs pour la période de recensement 2024 : M. WALLON Alain, Mme LOGEART Emilie et Mme PAWLOWSKI Noémie

Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n°51-711 et n° 78-17 citées susvisés.

Article 2 :

Chaque agent recenseur percevra une rémunération forfaitaire de 816.33€ brut.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Information et questions diverses

- Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet porté par notre Orthophoniste à Coincy qui voulait s'agrandir et construire sur le terrain rue de la Mare aux Pigeons ne se fera pas dû aux aléas administratifs de l'instruction du permis de construire. Elle devrait s'implanter, malheureusement pour notre commune, dans les locaux de la maison de santé de Fère en Tardenois. Un contact à été pris avec notre notaire pour la reprise du terrain conformément dans l'acte notarié lors de la cession de celui-ci à la SCI de la Mare.
- Information sur le programme « Villages d'avenir » (Courrier du Préfet de l'Aisne en date du 21 décembre 2023). Monsieur le maire fait part d'un communiqué de presse du Préfet de l'Aisne en date du 21 décembre annonçant le programme villages d'avenir et dont 7 communes de l'Aisne portant des projets seules et 23 communes autour de 4 projets communs. Monsieur NGUYEN souhaite évoquer ce qu'il en pense.

2 500 villages labellisés. Communes rurales de moins de 3 500 habitants. 30 dans l'Aisne aujourd'hui, dont Condé-en-Brie et Crézancy. Intérêt : mobiliser des financements publics sous pilotage de la préfecture du département. Il faut passer par un diagnostic territorial. Coincy se caractérise comme un village d'origine préhistorique (le Tardenois, la Hottée au diable, la Sablonnière), avec une histoire médiévale forte. Abbaye clunisienne du XIème siècle. De nombreux édifices et infrastructures médiévales existent et sont la base de l'architecture du cœur de ville. L'intérêt territorial est clair et sera identifié en ce sens par l'État. Coincy est par l'histoire et sa position géographique un lieu privilégié pour le programme « Villages d'avenir ». Il peut redevenir un bourg d'équilibre, dans un contexte de métropolisation territoriale (Château-Thierry). La question qui se pose est la suivante : faut-il mettre en avant Coincy seul ou l'ensemble des différents villages autour de Coincy (Brécy, Rocourt-Saint-Martin, Beuvarde, ...). Il y a en effet un intérêt majeur à regrouper 3 000 habitants, ce qui correspond à la taille de Fère-en-Tardenois, par ailleurs en perte de vitesse significative. L'atteinte de la masse critique s'impose en tout état de cause pour les communes autour de Coincy, qui reste le seul village avec une pharmacie, une boulangerie, un café et une maison médicale dans son environnement proche. L'intérêt du programme « Villages d'avenir », c'est de pouvoir mobiliser le maximum de subventions publiques, dans la durée. Pour ce faire, il convient de disposer d'un projet urbanistique, recueillant l'assentiment des habitants, et bien identifié en termes d'investissements publics et privés, sur une période déterminée. Nous avons aujourd'hui, avec ce programme « Villages d'avenir », une vraie opportunité pour faire avancer tous les projets structurants pour Coincy dans les années qui viennent : urbanistiques, sportifs, sanitaires, commerciaux, logistiques. Ceci s'inscrit bien sûr dans une perspective à 10 ans.

Fin de séance à 21h05

Le secrétaire
Lucette PRIOR-AIXA

Le Maire
Alain ARNEFAUX